



**Syndicat des Eaux
Barousse Comminges Save**

Villeneuve de Rivière, le 28 juin 2019

Monsieur le Maire
Mairie
32430 THOUX

Objet : PLU de la commune de THOUX

Affaire suivie par : R. DEMANGE / J. LEDRU / B. VIGNAUD /- Tel : 05 62 00 80 60
N/Ref : RD/JL/BV n° 2019/128

Monsieur le Maire,

Nous vous prions de trouver en annexe nos observations concernant le PLU de la commune de THOUX.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

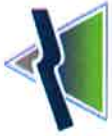
Le Président,

J.Yves-DUCLÓS



Cardolonet

qui aura en charge les 350m



CONSULTATION SUR LE PLU DE THOUX

Partie eau potable

Type zone	Lieu-dit	desservie non desservie	Ø canalisation	commentaires
AU 1	A LA HOUNT	Oui	125 A	
AU 2	A LA HOUNT	Oui	125 A ou 63 PVC	
AU 1	AU VILLAGE	Oui	125 A ou 63 PVC	
AU 1	AU BIVES	Non		Un renforcement est à prévoir depuis le PI sur une longueur de 350 ml

Partie assainissement collectif

Type zone	Lieu-dit	Commentaires
AU1	Village Sud	Réseau d'eaux usées à créer ainsi qu'un poste de relevage des eaux à implanter au point bas de la zone.
AU1	Village Nord	Le réseau d'eaux usées est présent et de capacité suffisante au droit des parcelles
AU1 / AU2	A la Hont	Le réseau d'eaux usées n'est pas présent à proximité de la zone. L'assainissement devra se faire de façon autonome sur chaque lot.

Partie assainissement autonome

Type zone	Lieu-dit	Commentaires
UB	Au Village parcelles concernées : AO 664, 665, 666	Un fossé privé est présent sur la parcelle AO 128. Il sera nécessaire d'obtenir des autorisations de passage sur les parcelles 666 et 128 pour rejoindre celui-ci.
UB	La Téoulère	La zone est correctement desservie, notamment, par le fossé de voirie situé le long de la voie communale n° 2.
UB	A la Hont	Pour la parcelle n° 249, un fossé est présent le long de la voie communale n°1. Il sera nécessaire d'obtenir des autorisations de passage sur les parcelles 247, 248 et 712 pour rejoindre celui-ci. Pour la parcelle n° 555, un fossé est présent le long de la voie communale n° 1. Cependant, celui-ci devra être reprofilé le long de la voie communale n° 7

Remarques : les parcelles situées en assainissement autonome et proche de l'assainissement collectif seront examinées au cas par cas.
De plus, le dispositif d'assainissement autonome devra être conforme au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif.